

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 février 2025 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Pascal Cloutier, greffier adjoint qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E) :

Monsieur Philippe Drolet conseiller

2025-02-098 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-099 PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2026-2036 - CSSDGS.

CONSIDÉRANT le projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2026-2036 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) - Ville de Mercier - transmise au directeur général, monsieur René Chalifoux, le 24 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette planification demande toujours un terrain pour une école secondaire à Mercier et un terrain pour une école primaire dans un secteur à déterminer avec le CSSDGS;

CONSIDÉRANT les résolutions 2022-05-265, 2023-03-114, 2023-06-354, 2024-03-099 et 2024-04-221 lesquelles informaient le CSSDGS que la Ville de Mercier ne dispose d'aucun terrain adéquat, pour les dimensions requises, dans le périmètre urbain, afin de répondre à la planification d'espace;

CONSIDÉRANT que dans le dossier d'opportunité pour la planification des besoins en espace pour la construction d'une école secondaire à Mercier, le CSSDGS a identifié un terrain en milieu urbain;

CONSIDÉRANT que de nombreux enjeux financiers et opérationnels ont été soulevés par la Ville pour le terrain ciblé par le CSSDGS, notamment le zonage, les difficultés de circulation et la congestion, l'éloignement du noyau villageois, l'état des infrastructures, l'accès limité à une seule rue, de même que l'isolement et la difficulté de s'y rendre en marchant;

CONSIDÉRANT la proximité de ce terrain avec l'autoroute 30 alors que le minimum de distance de l'autoroute demandé par la Direction de la santé publique est d'au moins 150 mètres;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ont le devoir de respecter les orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et de favoriser une densification du cadre bâti sur les terrains vacants;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier n'a pas la capacité financière d'exproprier ce terrain, de financer et de mettre en place les infrastructures nécessaires;

CONSIDÉRANT les rencontres de travail tenues depuis janvier 2023 entre la Ville de Mercier, le CSSDGS, le MÉQ et la SQI où deux terrains correspondant aux besoins ont été identifiés sur le territoire de Mercier;

CONSIDÉRANT que ces deux uniques options sont en zone agricole et nécessitent un décret du gouvernement;

CONSIDÉRANT que ces deux terrains ont la superficie minimale requise, sont facilement accessibles, situés à proximité du noyau villageois et ont un potentiel de marcheurs;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au CSSDGS de faire les démarches nécessaires en vue de l'obtention d'un décret du gouvernement pour travailler avec l'une de ces deux options pour la construction d'une école secondaire;

CONSIDÉRANT que la SQI nous a confirmé que le dossier est toujours en analyse;

CONSIDÉRANT que le périmètre urbain de la Ville de Mercier ne possède pas un terrain d'une superficie minimale de 14 000 m² pour l'établissement d'une école primaire;

CONSIDÉRANT que le CSSDGS a précisé que la construction d'une école secondaire permettrait de déplacer les élèves de niveau secondaire de l'école Bonnier et qu'en conséquence, la construction d'une école primaire ne serait plus requise;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier suggère que le CSSDGS réévalue sa planification d'utilisation des terrains qu'il dispose dans un objectif d'optimisation afin d'atteindre les mêmes objectifs de densification auxquels les villes sont obligées;

CONSIDÉRANT que lors des rencontres de travail tenues avec les autres instances, Mercier a démontré que des espaces répondant aux caractéristiques identifiées aux tableaux de planification sont disponibles dans les autres villes du secteur ouest du CSSDGS;

CONSIDÉRANT que l'éducation est de compétence provinciale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil informe le CSSDGS, en réponse à sa demande du 24 janvier 2025 pour la planification des besoins d'espace 2026-2036, qu'il est dans l'impossibilité de lui céder, à titre gratuit, la propriété entière et complète d'un terrain pour la construction d'une école primaire ou d'une école secondaire;
- QUE ce Conseil informe le CSSDGS, en réponse à sa demande du 24 janvier 2025 pour la planification des besoins d'espace 2026-2036, que la Ville ne dispose d'aucun terrain en périmètre urbain pour la construction d'une école primaire ou d'une école secondaire;
- QUE ce Conseil souhaite que le CSSDGS et la SQI continuent à travailler avec les trois villes du secteur Ouest pour trouver l'endroit optimal pour les besoins actuels et futurs.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-100 NOMINATION - CHEF AUX OPÉRATIONS.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chef aux opérations;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne et à l'externe du 15 janvier au 29 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que quatre candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué;

CONSIDÉRANT qu'un candidat a été rencontré pour une première et pour une seconde entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des Ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Éric Huberdeau, à titre de chef aux opérations à la Direction - Sécurité incendie;
- QUE la nomination soit effective à compter du ou vers le 3 mars 2025;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe D2, échelon 3;
- QU'il soit prévu que lors de l'obtention de son cours d'officier 2, monsieur Huberdeau progresse d'un échelon salarial;
- QU'il soit prévu que lorsqu'il aura réussi son programme AEC - Prévention des incendies, monsieur Huberdeau progressera d'un échelon salarial;
- QUE sa semaine de travail soit de 42 h selon l'horaire établi par la Direction.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-101 NOMINATION. CONSEILLÈRE GÉNIE.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de conseiller.ère génie depuis le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne et à l'externe du 31 janvier au 14 février 2025;

CONSIDÉRANT que sept candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT que trois candidats ont été rencontrés pour une première entrevue;

CONSIDÉRANT qu'un candidat a été rencontré pour une seconde entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des Ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Luciana Cordova Vidal au poste de conseillère génie;
- QUE la nomination soit effective le ou vers le 3 mars 2025;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire, sous la classe D2, échelon 4.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-102 CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chef de division - génie depuis octobre 2024;

CONSIDÉRANT les besoins à la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- DE prolonger le contrat de Paula Beltran à titre de conseillère génie du 28 février au 18 avril 2025;

- QUE ce Conseil délègue à monsieur René Chalifoux la signature du contrat de travail de madame Paula Beltran.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-103 TRANSFERT ET PAIEMENT DE FACTURES POUR SERVICES PROFESSIONNELS.

CONSIDÉRANT le règlement de délégation du pouvoir de dépenser numéro 2016-940;

CONSIDÉRANT que selon le chapitre 6, article 6.4, dernier alinéa de ce règlement toutes variations budgétaires supérieures à 15 000\$ doivent être approuvées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les variations budgétaires ici proposées affectent les postes sous la responsabilité du conseil;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise les amendements budgétaires ci-dessous proposés afin de couvrir des écarts budgétaires négatifs :

Poste comptable	Description poste	Date	Description Amendement	Augmentation	Diminution
02-110-00-970	Subventions organismes - Autres	2024-12-31	Manque de budget pour paiement d'honoraires professionnels		89 171 \$
02-135-05-415	Contrats et honoraires	2024-12-31	Manque de budget pour paiement d'honoraires professionnels		41 000 \$
02-135-00-414	Services professionnels	2024-12-31	Manque de budget pour paiement d'honoraires professionnels	130 171 \$	

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-104 APPROBATION. RÈGLEMENT D'EMPRUNT #29. RÉGIE INTERMUNICIPALE D'AQUEDUC DE LA VALLÉE DE CHÂTEAUGUAY.

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 29 adopté le 9 octobre 2024 par le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay (ci-après la RIAVC) concernant la réalisation du programme de réalisation d'un plan quinquennal d'entretien ou de réhabilitation de l'ensemble des chambres de vannes, y incluant le poste Sambault, le réservoir Mercier et la chambre St-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que suivant le dernier alinéa des articles 607 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et 468.38 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), les municipalités membres de la RIAVC doivent approuver ou refuser ledit règlement afin que celui-ci entre en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 29 de la RIAVC concernant la réalisation du programme de réalisation d'un plan quinquennal d'entretien ou de réhabilitation de l'ensemble des chambres de vannes, y incluant le poste Sambault, le réservoir Mercier et la chambre St-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 13.

La période de questions a eu lieu à 20 h 15.

2025-02-105 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 15.

ADOPTÉE à l'unanimité